



Vos volontés – Erreurs courantes de planification testamentaire et les moyens de les éviter

Juillet 2020

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Le testament est la pierre angulaire de tout plan successoral efficace. Dans ce document essentiel sont consignées vos volontés quant à la gestion et au transfert des actifs de votre succession. Si vous n'avez pas de testament, vous renoncez à avoir votre mot à dire sur les aspects suivants :

- les personnes qui géreront votre succession;
- les personnes qui hériteront des actifs de votre succession;
- les personnes qui seront responsables de vos dettes;
- le moment où les actifs de votre succession seront distribués;
- les mesures à prendre pour réduire au minimum l'impôt successoral.

Même pour le testament le plus simple, il faut désigner un représentant de la succession (parfois appelé un exécuteur testamentaire) ou, au Québec, un liquidateur, ainsi que les personnes qui recevront votre succession (vos « bénéficiaires »). On voit couramment d'autres provisions dans les testaments; elles portent notamment sur la façon de gérer les dettes et les impôts liés à la succession, ainsi qu'une liste des pouvoirs accordés au représentant de la succession ou liquidateur.

Dans un autre rapport, « Votre succession, il faut y voir! Pièges courants et moyens de les éviter »¹, nous nous penchons sur les erreurs courantes en planification successorale, y compris la plus fondamentale : ne pas avoir de testament. Dans le présent rapport, nous examinerons d'autres erreurs courantes, qui se présentent même lorsqu'un testament a été préparé aux termes d'un plan successoral.

Première erreur : Sous-estimer en quoi consiste la gestion d'une succession

Le travail du représentant de la succession est complexe. Le tableau A (page 2) illustre une douzaine des principales tâches qui lui incombent, mais cette liste n'est pas exhaustive. Quand tout se passe bien, il faut compter entre 12 et 18 mois pour régler une succession. Toutefois, en cas de complications, telles qu'un décès sans testament (intestat), des erreurs fiscales ou des litiges, le processus peut être retardé de quelques mois, voire quelques années.

Pour que la gestion de votre succession se déroule sans heurt, organisez vos dossiers correctement et veillez à ce que votre représentant de la succession sache où les trouver. Trop souvent, le processus est retardé parce que le testament ou d'autres documents essentiels sont introuvables.

¹ Le rapport intitulé « Votre succession, il faut y voir! » est accessible en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/protect-whats-important/estate-planning-cibc-fr.pdf.

Tableau A : Principales responsabilités du gestionnaire d'une succession

Prendre des arrangements funéraires

Trouver les actifs de la succession et en obtenir l'estimation requise

Cerner toutes les dettes de la succession

Préparer et soumettre les documents d'homologation (le cas échéant)

Remettre un avis écrit aux bénéficiaires

Informar les banques, les sociétés de placement, les créanciers, les assureurs, les agences gouvernementales, les marchands sur Internet, les clubs sociaux, les services publics, etc. et fermer les comptes

Annuler les pensions et les prestations gouvernementales

Demander le produit de l'assurance qui fera partie de la succession

Gérer les actifs de la succession, notamment les placer, les vendre selon les besoins et, enfin, protéger et assurer les objets de valeur

Payer les frais et les engagements liés à la succession

Enregistrer les activités financières de la succession

Produire les déclarations des particuliers et les déclarations d'impôt sur les biens transmis par décès et obtenir les certificats de décharge finaux nécessaires

Deuxième erreur : Choisir le mauvais représentant de la succession

Votre représentant de la succession est responsable de toutes les tâches liées à la gestion de votre succession. Étant donné la complexité de celles-ci, vous avez intérêt à choisir avec soin la personne pour s'en occuper. Un représentant de la succession doit avoir le temps, les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de ses nombreuses responsabilités. Il devra faire affaire avec des avocats ou des notaires, des comptables, des institutions financières, des compagnies d'assurance, des agences gouvernementales, des bénéficiaires et bien d'autres parties. Certaines d'entre elles pourraient se trouver dans d'autres villes, provinces ou pays.

Si vous nommez un ami ou un membre de votre famille à titre de représentant de la succession, sera-t-il à la hauteur compte tenu de son manque d'expérience potentiel? Ou encore, sera-t-il vivant au moment de votre décès? Cet aspect est particulièrement important si vous avez choisi un ami ou un membre de votre famille d'à peu près votre âge. Voilà pourquoi vous devriez envisager de désigner un représentant de la succession suppléant.

Dans certains cas, une entreprise agissant comme représentant de la succession, telle que la Compagnie Trust CIBC, représente un excellent choix. Elle pourra s'occuper des tâches pertinentes et vous éviterez ainsi d'accabler votre famille et vos amis. Forte de sa longue expérience dans les dossiers de succession, la Compagnie Trust CIBC peut servir de représentant de la succession unique ou de coreprésentant avec un ami ou un membre de votre famille. Une entreprise agissant comme représentant de la succession possède l'expertise nécessaire pour gérer votre succession de sorte que le processus se déroule sans heurt et peut procurer la tranquillité d'esprit aux membres de votre famille pendant leur période de deuil.

Lorsque nommée à titre de représentant de la succession, la Compagnie Trust CIBC peut contribuer à maximiser la valeur de votre succession. Par exemple, les impôts peuvent gruger une portion importante de votre succession. De nombreuses personnes ne demandent pas conseil à un professionnel sur la façon de réduire au minimum l'incidence de l'impôt sur leur succession. Sans planification appropriée, une succession peut entraîner une facture fiscale salée, alors qu'il est possible de réduire cette dernière au minimum. Depuis

longtemps, la Compagnie Trust CIBC met en œuvre des stratégies après décès qui permettent de réduire l'impôt, ce qui lui a permis de faire économiser des milliers de dollars aux nombreuses successions qu'elle a réglées. Si vous avez été désigné comme représentant de la succession, vous pourriez être surpris d'apprendre que vous êtes personnellement responsable des erreurs financières éventuelles à l'égard de la succession.

Pour vous aider à vous acquitter de vos responsabilités à titre de représentant de la succession et réduire au minimum la probabilité de commettre des erreurs coûteuses, la Compagnie Trust CIBC offre des services de mandataire du représentant de la succession. Ainsi, vous pouvez désigner la Compagnie Trust CIBC pour agir comme votre mandataire. Grâce à notre expertise en matière de fiscalité, de placements, de droit successoral et d'administration, nous exécutons les tâches liées à l'administration de la succession pendant que vous, le représentant de la succession, gardez le plein contrôle des décisions importantes. La Compagnie Trust CIBC assure votre tranquillité d'esprit en exécutant vos tâches administratives de représentant de la succession avec soin, sensibilité et professionnalisme.

Troisième erreur : Préparer un testament... et l'oublier

Il ne suffit pas de préparer un testament. Encore devez-vous l'examiner régulièrement – au moins tous les cinq ans.

Vous pourriez avoir besoin de refaire ou de modifier votre testament à la suite d'un changement d'état civil, d'une naissance, de variations de vos avoirs et de votre passif ou d'un déménagement dans une autre province ou un autre pays. Certains changements apportés à la situation de vos bénéficiaires (p. ex., mariage ou naissance) ou de votre représentant de la succession (p. ex., décès ou déménagement) pourraient justifier une modification à votre testament. Pour ce faire, vous pouvez y ajouter un codicille ou en préparer un nouveau.

Un manque de coordination pourrait provoquer bien des frustrations en matière de planification successorale. Par exemple, toute désignation de bénéficiaire direct pour les actifs de vos régimes enregistrés et polices d'assurance doit être identique à celle inscrite dans votre testament afin que vos volontés à cet égard soient respectées. Il est important d'examiner les désignations régulièrement, tout particulièrement lors de l'ouverture ou de la modification d'un compte.

Si vous faites partie des nombreux Canadiens qui n'ont pas de testament ou, s'ils en ont un, ne l'ont pas mis à jour au cours des cinq dernières années, ce serait un bon moment de faire ou de mettre à jour votre testament avec un conseiller juridique. À ce stade, vous devriez déterminer si vous avez choisi le représentant le plus apte à gérer votre succession. Aussi, si une personne vous nomme représentant de sa succession, nous vous suggérons de l'encourager à conserver un plan successoral à jour. Il arrive trop souvent que des gens soient pris au dépourvu en raison d'un manque d'organisation. Alors, faites le nécessaire pour éviter des soucis, pour vous et pour vos proches.

À la Compagnie Trust CIBC, nous offrons de nombreux services et solutions en planification et en administration successorales, par exemple :

- administration de votre succession par la désignation en tant que représentant de la succession, coreprésentant ou représentant substitutif;
- administration de fiducie par la désignation de la Compagnie Trust CIBC comme fiduciaire constitué en société;
- assistance aux représentants de la succession et fiduciaires quant à leurs obligations administratives, juridiques et fiscales quand la Compagnie Trust CIBC est nommée mandataire d'un représentant de la succession ou d'un fiduciaire.

Veillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC pour obtenir de plus amples renseignements sur nos services.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée de patrimoine CIBC, à Toronto.

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.